

Séance du 21 février 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Labayle à M. Etchegaray ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

EXCUSE : M. Aguerre.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Salducci.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Causse présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE – Syndicat mixte du Bas Adour – Avis de la commune sur le projet d'extension de son périmètre.

Par correspondance du 19 décembre 2012, reçue le 11 janvier 2013 après visa du sous-préfet de Bayonne, le préfet des Landes a notifié à la commune de Bayonne, son arrêté fixant le projet d'extension du périmètre du syndicat mixte du Bas Adour à certaines communes des départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. Ce projet résulte de la mise en œuvre de la loi n° 2010-1563 modifiée du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et à l'arrêt consécutif, le 23 décembre 2011, du schéma départemental de coopération intercommunale des Landes qui prescrit l'extension géographique et l'élargissement des compétences dudit syndicat.

Le préfet des Landes sollicite concomitamment l'avis de l'organe délibérant de l'Agglomération Côte Basque-Adour, cette dernière étant membre du syndicat mixte et celui du conseil municipal de Bayonne, en raison de l'inclusion du quartier de Bacheforès dans le périmètre actuel du syndicat mixte du Bas Adour.

Dans sa configuration actuelle, le périmètre du syndicat est limité à 26 communes landaises riveraines de l'Adour et des Gaves réunis, en aval de Dax et de Peyrehorade et au quartier de Bayonne visé ci-dessus, situé sur la rive gauche de l'Adour en amont de l'autoroute A63. Ses compétences sont limitées au seul entretien des digues et des clapets. C'est l'Agglomération qui adhère à ce syndicat pour la partie bayonnaise moyennant une participation annuelle d'environ 12 000 €. Le projet de périmètre prévoit l'extension géographique à 12 communes landaises ainsi qu'à Boucau et l'élargissement des compétences à la gestion des ruisseaux affluents de l'Adour et des Gaves réunis, de Dax et Peyrehorade jusqu'à l'océan.

Le syndicat reconfiguré pourrait ainsi prendre en charge la gestion du ruisseau du Moulin de l'Esbouc dont le cours constitue les limites communales de Bayonne et Tarnos dans sa partie amont et de Bayonne et Boucau en partie aval de son cours. La partie la plus urbanisée se trouvant sur la commune de Tarnos, cette gestion unique permettrait de garantir une meilleure qualité environnementale du ruisseau.

Il reste toutefois à déterminer les conditions financières de l'adhésion de l'Agglomération à ce syndicat reconfiguré, la Ville de Bayonne n'étant pour sa part pas impactée budgétairement. Ce point relève des futurs statuts pour lesquels un groupe de travail chargé d'en établir le projet a été constitué le 24 octobre 2012 par le comité syndical du syndicat mixte du Bas Adour. Le premier groupe de travail s'étant seulement réuni le 31 janvier 2013, il paraît difficile pour l'Agglomération, compte tenu de la faible avancée des travaux sur les futurs statuts, de valider pleinement son accord.

La préfecture des Landes a été alertée de ce retard et de la difficulté qui en résulte. Le principe d'une délibération favorable à l'extension du périmètre du syndicat mixte du Bas Adour, sous réserve de l'approbation ultérieure des statuts par le conseil de l'Agglomération Côte Basque-Adour lui a été soumis.

Ainsi, le Préfet des Landes pourrait approuver la modification du périmètre par un arrêté précisant qu'un second arrêté, à intervenir avant le 1^{er} juin 2013, serait pris après approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable au projet de modification de périmètre du syndicat mixte du Bas Adour tel que proposé par arrêté du préfet des Landes en date du 19 décembre 2012, sous la réserve d'un avis favorable du conseil de l'Agglomération Côte Basque-Adour sur les statuts dont l'élaboration est en cours.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.